



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

PRÉAMBULE :

Actuellement, l'enfant scolarisé est soumis à une journée de 8h50 à 16h35 avec une coupure d'1h35 le midi. Ce temps de la mi-journée est particulièrement important dans la journée de l'enfant. Il mérite par conséquent toute notre attention pour en faire un moment de détente et de plaisir.

Ce temps de pause méridienne est géré par la Municipalité de Francueil.

I - LES RÈGLES DE VIE

Pour que le service de restauration scolaire, non obligatoire, soit assuré dans les meilleures conditions possibles, chacun doit en respecter les règles qui sont en fait celles de toute vie collective. Le repas est un moment de détente pour les enfants. Celui-ci doit donc se dérouler dans le calme et l'adulte est tenu de faire respecter une certaine discipline.

Pour le bon déroulement du repas chacun doit apprendre à se respecter et respecter les autres.

a. Le personnel

Le personnel d'encadrement doit assurer la surveillance et la sécurité des enfants dont il est responsable légalement à partir de 11h50 et jusqu'à 13h25. En cas d'accident, il prendra les dispositions qui s'imposent.

Le personnel assure le service, il participe au déroulement harmonieux du repas, notamment il aide, selon les besoins de chaque enfant, à découper la viande, éplucher les fruits, etc. Il incite les enfants à goûter les plats présentés.

Il se doit de promouvoir de saines habitudes alimentaires et aider à la formation du goût de l'enfant. Il favorise l'acceptation des plats nouveaux sachant que l'enfant peut être décontenancé face à des aliments qu'il n'a pas l'habitude de consommer chez lui. Pour cela il commencera à ne faire goûter que de faibles quantités de l'aliment mal accueilli. En ce domaine aussi, l'explication et la persuasion valent mieux que l'obligation : la patience est toujours nécessaire et la force de l'exemple aura une influence heureuse.

Le personnel veille également au respect, à l'entretien et au rangement du matériel collectif. L'adulte n'hésite pas à accorder des responsabilités aux enfants quand leur âge le permet sans jamais dégrader la sienne.

Le personnel d'encadrement s'interdit tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à l'enfant ou sa famille.

b. Les enfants

Les enfants doivent passer aux toilettes, se laver les mains avant de passer à table. L'entrée et la sortie dans la salle du restaurant scolaire doivent se faire sans précipitation et dans le calme en suivant les consignes des adultes.

Lorsqu'il est à table, l'enfant se tient correctement, il doit modérer ses gestes et le volume de sa voix pour que la vie en groupe soit agréable.

Les enfants regroupent sur une partie de la table, les assiettes, couverts ou les restes à la fin du repas, dès que leur âge le permet ou à proportion de leur autonomie.

Les enfants, comme leurs familles, doivent eux aussi s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des membres de l'encadrement. Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute.

Toute attitude jugée intolérable pourra faire l'objet d'un avertissement écrit, et si nécessaire, d'une exclusion temporaire ou définitive. Le motif de l'exclusion sera porté à la connaissance des parents ou du responsable légal. Les sanctions vexatoires ou physiques sont bien sûr strictement à proscrire.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans le restaurant scolaire. Les chiens sont interdits dans les locaux.

II - MENU

Les menus sont affichés à l'intérieur et à l'entrée du restaurant scolaire. Ils sont aussi téléchargeables sur le site « clic et miam » avec le code RTP011 ou sur l'application « INTRAMUROS ».

La Société « Convivio » assure la restauration scolaire sous forme de liaison froide. Cela signifie que les plats sont préparés dans une cuisine centrale et livrés froids au restaurant scolaire où ils sont réchauffés et servis aux enfants.

III - SORTIES SCOLAIRES

Un pique-nique pourra être fourni aux enfants déjeunant habituellement au restaurant scolaire.

IV - MEDICAMENTS

Il est formellement interdit au personnel affecté au service de la restauration scolaire d'administrer des médicaments aux enfants, même sur la demande des parents ou sur présentation d'une ordonnance. Les parents s'engagent à ne confier ni ordonnances ni médicaments au personnel affecté au service de la restauration scolaire.

V - REGIMES ALIMENTAIRES, ALLERGIES

En cas de régime alimentaire prescrit sur ordonnance médicale et en fonction des contraintes spécifiques imposées au restaurant scolaire, la Mairie peut refuser l'inscription ou suspendre celle-ci temporairement ou définitivement.

Rue des Écoles, 37150 Francueil

Téléphone : 02 47 23 91 43 - Télécopie : 02 47 23 93 75 - E-mail : mairie-francueil@francueil.fr

En cas d'allergie, il appartient aux parents de vérifier que les menus proposés ne comportent aucun risque. Toute adaptation du menu sera soumise à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour être prise en considération.

Aucune responsabilité ne pourra être imputée à la collectivité sans mise en place d'un P.A.I.

VI - MATÉRIEL FOURNI

Les parents doivent fournir chaque lundi une serviette en tissu marquée au nom de l'enfant. Des rangements individuels et personnalisés sont installés dans la salle de restaurant. Les enfants ramènent leur serviette le vendredi soir pour le nettoyage par la famille durant le week-end.

VII - INSCRIPTION - FREQUENTATION

a. Conditions d'inscription

Peuvent s'inscrire tous les enfants qui fréquentent l'école de Francueil. L'inscription peut être à l'abonnement ou au repas occasionnel.

Les parents doivent compléter en mairie le dossier d'inscription.

b. Inscription à l'abonnement

L'inscription à l'abonnement se fait sur une ou plusieurs journées (à l'exception du mercredi) :

- 4 jours/semaine (lundi / mardi / jeudi / vendredi)
- 3 jours/semaine (à préciser sur le formulaire d'inscription)
- 2 jours/semaine (à préciser sur le formulaire d'inscription)
- 1 jour/semaine (à préciser sur le formulaire d'inscription)

Ce choix est valable pendant toute l'année scolaire. Seules des circonstances particulières pourront justifier d'un changement de forfait (ex. : changement de situation familiale, chômage, nouvel emploi). Ces changements ou résiliations devront être communiqués avant le 20 du mois précédent par écrit à la Mairie.

c. Inscription occasionnelle

Les fréquentations occasionnelles doivent être signalées au plus tôt et, en tout état de cause, le jour ouvrable précédant et **avant 9h00** (le vendredi avant 9h30 pour le repas du lundi midi), en mairie, par écrit ou par mail (enfance-francueil@francueil.fr).

VIII - ABSENCES

Toute absence doit être signalée au service « enfance-scolaire » de la mairie via le portail famille mis en œuvre depuis le 2 septembre 2024. Les parents reçoivent leurs identifiants par courriel pour activer le portail famille. Dès lors ils doivent nécessairement communiquer une adresse mail à la mairie indispensable pour l'activation de ce service.

L'annulation d'un ou plusieurs repas doit être faite exclusivement via le portail famille ou exceptionnellement par mail (enfance-francueil@francueil.fr), uniquement en cas d'indisponibilité du portail, au plus tard le jour ouvrable précédant l'absence et avant 9h00.

Rue des Écoles, 37150 Francueil

Téléphone : 02 47 23 91 43 - Télécopie : 02 47 23 93 75 - E-mail : mairie-francueil@francueil.fr

Pour être déduite de la facture, elle devra être validée par le service « enfance-scolaire » de la mairie.

Pour des raisons d'hygiène, les repas non pris ne peuvent pas être restitués.

IX – FACTURATION

a. Principes

Les tarifs sont fixés chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal. Toute fréquentation, au-delà de l'abonnement choisi, entraîne la facturation de repas occasionnels.

Les factures sont établies chaque début de mois pour les consommations du mois précédent.

b. Règlement de la facture

Le règlement de la facture s'effectue de la façon suivante :

- en chèque à l'ordre du Trésor Public envoyé directement au Service de Gestion Comptable de Loches – 12 avenue des Bas Clos – 37600 LOCHES
- en espèces (dans la limite de 300 euros) ou en carte bancaire, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- par mandat ou par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement
- par internet en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr

Francueil,
Le 23 septembre 2024.

Le Maire,
Pierre EHLINGER.

